



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 1161-18

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 5 novembre 2018, à 19 h, dans la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, situé au 2060, chemin des Hauteurs, le **règlement n°1161-18 sur le traitement des élus municipaux** sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement a pour but d'établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux ainsi que la rémunération additionnelle applicable.

Ce règlement, une fois adopté et entré en vigueur, aura pour effet d'abroger et de remplacer le règlement antérieur numéro 1097-14 à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble de la rémunération des élus se résume comme suit :

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Explication de la rémunération proposée
Rémunération et allocation			
MAIRE			
Rémunération de base	35 026,02 \$	46 322,02 \$	Augmentation de 11 296 \$ attribuable à la nouvelle imposition de l'allocation de dépense
Allocation de dépense	16 595,00 \$	16 595,00 \$	Allocation de dépense déterminée par la Loi sur le traitement des élus municipaux
CONSEILLERS			
Rémunération de base	11 523,50 \$	13 992,50 \$	Augmentation de 2 469 \$ attribuable à la nouvelle imposition de l'allocation de dépense
Allocation de dépense	5 761,75 \$	6 996,25 \$	Allocation de dépense déterminée par la Loi sur le traitement des élus municipaux
Rémunération additionnelle			
Responsable d'un comité ou d'une commission	118,53 \$ par mois	120,90 \$ par mois	Indexation de 2%
Maire suppléant	763,86 \$ par mois	779,17 \$ par mois	Indexation de 2%

Le projet de règlement prévoit également que :

- Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 20 jours continus. Cette nouvelle rémunération est versée à compter du 21^e jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement;
- Les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2020 selon le pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada par rapport à l'exercice financier précédent;
- Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le règlement peut être consulté par tout intéressé au bureau de la Municipalité situé au 2253, chemin des Hauteurs, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 9 octobre 2018.

Jacques Foucher, avocat
Greffier par intérim